

Notice d'information

Déclaration préalable de destruction, déplacement ou remplacement de haie

Texte réglementaire :

- Arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
- Fiche BCAE VIII – Maintien de la Biodiversité / Maintien des particularités topographiques (fiche disponible sur Telepac, onglet « conditionnalité »)

Obligations :

Toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point de la haie, au sein d'un îlot, et qui sont à disposition de l'agriculteur (c'est à dire qu'il en a le "contrôle") doivent être maintenues. Il n'est pas exigé de hauteur minimale ni maximale de la haie.

Les mares et les bosquets d'une surface strictement inférieure ou égale à 50 ares doivent également être maintenus.

Pour chaque campagne, les haies peuvent être déplacées dans la limite de 2 % du linéaire total de l'exploitation ou de 5 mètres (le chiffre le plus élevé des deux). **Dans ce cas uniquement, il n'est pas attendu de déclaration préalable auprès de la DDTM.**

On entend par campagne la période entre le lendemain de la date limite de dépôt de la demande PAC d'une année et la date limite de dépôt de la demande PAC de l'année suivante.

Définition de la haie

C'est une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec présence d'arbustes et, le cas échéant, présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, églantiers...).

Ne sont pas inclus dans les haies :

- Les alignements d'arbres caractérisés par la présence d'une unité linéaire de végétation ligneuse composée uniquement d'arbres (ni arbustes, ni autres ligneux) ;
- les bosquets constitués d'un élément non linéaire d'arbres ou d'arbustes : si un élément n'est pas clairement linéaire, il ne sera pas classé comme haie (ou alignement d'arbres).

C'est un linéaire d'une largeur maxi de 10 mètres. La largeur est déterminée quelle que soit sa situation (entièrement sur l'exploitation considérée ou mitoyenne).

En cas de haie mitoyenne, la largeur maximale doit être "partagée" entre les 2 exploitants en fonction de la réalité de terrain (pas nécessairement 5 m de chaque côté).

Une haie ne présente pas de discontinuité de plus de 5 mètres.

On entend par discontinuité un espace ne présentant ni strate arborée en hauteur, ni strate arbustive (au sol). Autrement dit, c'est un "trou" de haut en bas, visible sur l'ortho-photographie. S'il y a une discontinuité supérieure à 5 mètres, on comptera deux haies de part et d'autre de la discontinuité qui commenceront chacune à partir du bord.

Toutes les haies d'une exploitation agricole dont l'agriculteur a le contrôle et présentes au 1er janvier 2023, sont concernées et doivent être déclarées à la PAC.

LA HAIE - Ses richesses et ses avantages

Structure végétale linéaire pouvant former une clôture et composée d'arbustes et/ou d'arbrisseaux ou d'arbustes parfois associés à des arbres. Taillée ou non elle est souvent de largeur comprise entre 1 et 5 m.

La haie et l'eau

Elle crée un obstacle aux écoulements et donc favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.

En absorbant les éléments chimiques de l'eau, les racines contribuent à son épuration.

Implantée le long d'un ruisseau, elle maintient les berges.

Elle crée une barrière aux écoulements des intrants vers les cours d'eau,

Elle favorise le maintien d'une ambiance humide et limite l'évapotranspiration.



La biodiversité de la haie

Elle est composée de végétaux qui produisent des fruits servant d'alimentation aux micro-mammifères et aux oiseaux.

Les micro-mammifères servent de nourriture à certains oiseaux.

Les oiseaux s'y abritent et nichent; ils peuvent se nourrir de nuisibles aux cultures.

Les insectes peuvent être prédateurs d'insectes nuisibles aux cultures (coccinelles)

Les insectes qui butinent les fleurs de la haie favorisent la formation des fruits lesquels sont consommables par l'homme (mûres)

Fonctionnalités

La haie sert de corridor à de nombreuses espèces animales; ce qui permet les échanges entre les différents réservoirs de biodiversité (pour l'alimentation et la reproduction). Cette fonction est d'autant renforcée qu'elle s'inscrit dans un réseau de haies, bois et bosquets.

Les risques

Elle fait barrière au ruissellement et son système racinaire participe au maintien du sol.

Dans les terrains pentus, elle limite le ravinement; donc l'érosion des sols, et l'écoulement de la terre végétale vers les chemins (coulées de boues).

En absorbant les excès d'eau, elle limite les inondations.



Bien-être des habitants et des animaux

Elle participe au bien-être des habitants (protection contre le vent, la chaleur et le bruit, filtration des particules de l'air).

Elle fait écran de protection aux projections de produits divers.

Elle contribue au stockage du carbone.

Intérêt paysager - identité culturelle

Elle peut avoir un intérêt historique ou patrimonial et contribue à l'identité d'un territoire.

Le réseau de haies participe à la protection contre le vent et à la baisse des températures (intérêt lors des fortes chaleurs). Elle a, en plus, un effet positif sur les rendements

Quelles sont les exigences de maintien des haies ?

Lors d'un contrôle, le maintien des haies est établi par la vérification de l'absence de suppression d'une haie, sur tout ou partie de son linéaire (suppression définitive, par exemple arrachage, dessouchage).

En cas de déplacement ou de remplacement, le maintien du linéaire de haie devra pouvoir être vérifié. La destruction et la réimplantation doivent avoir lieu sur la même campagne PAC. Il est donc impératif d'implanter la nouvelle haie avant de détruire l'autre.

La compensation devra être égale ou supérieure au nombre de mètres linéaires détruits.

Le contrôle vise à vérifier que les haies sont présentes sur le terrain conformément à ce qui a été identifié sur le RPG :

- si aucune destruction (y compris en vue d'un remplacement) n'est constatée, il n'y aura pas, sauf en cas de doute, de mesure sur place de la longueur de la haie,
- dans le cas où une partie de haie n'est pas présente sur le terrain alors qu'elle était identifiée sur le RPG, le contrôleur mesurera systématiquement la longueur de haie supprimée,
- en cas de déplacement, il mesurera également la longueur de haie implantée en remplacement.
- lorsqu'un cas de destruction, de déplacement ou de remplacement d'une haie nécessitant une déclaration préalable auprès de la DDTM sera identifié lors d'un contrôle, la présence et la date de la déclaration seront vérifiées.

Tout déplacement, remplacement ou destruction d'une haie en dehors du cadre dérogatoire réglementaire au titre de l'arrêté du 14 mars 2023 relatifs aux règles BCAE, ainsi que toute absence de déclaration préalable lorsqu'elle est obligatoire, sera passible d'une réduction des aides au titre de la conditionnalité.

À noter :

L'entretien des haies (élagage), l'exploitation du bois, le recépage et la coupe à blanc sont autorisés et ne constituent pas une suppression de haie. Ils ne font donc pas l'objet de déclaration préalable ni de sanction en cas de contrôle.

Attention, ces travaux d'entretien sont à réaliser en dehors de la période d'interdiction de travaux qui s'étend du 16 mars au 15 août inclus (période de nidification des oiseaux).

- il n'y a pas de sanction si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure (conserver un justificatif),
- l'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches,
- la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche une clôture électrique par exemple).

En dehors de l'entretien évoqué ci-dessus, la suppression n'est possible, que dans les cas évoqués au titre de l'arrêté du 14 mars 2023 relatifs aux règles BCAE.

Les modalités de déplacement des bosquets sont précisées à l'article 5-II-3° de l'arrêté du 14 mars 2023.

Avertissements



La présente déclaration ne dispense pas du respect des droits des tiers et des autres réglementations applicables



Code civil

Le riverain d'un terrain bordé d'une haie ne peut la détruire; directement ou indirectement - art 668.

Code rural et de la pêche maritime

Dans le cas d'une parcelle prise à bail, le propriétaire doit être averti de tout projet de suppression de haie et dispose d'un délai de deux mois pour s'y opposer, à compter de la date d'accusé de réception de la lettre recommandée envoyée par le preneur - art L 411-28.

Pendant la période de remembrement, la destruction de haies, boisement linéaire et arbres isolés est interdite - art L121-19.

Des haies, plantations d'alignements, boisements linéaires, existants ou à créer, peuvent être classés par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission départementale d'aménagement foncier suite à un remembrement. La destruction de tout ou partie de haie classée fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale - art R126-13.

Code de l'urbanisme

Des haies peuvent être classées, à l'initiative de la collectivité, pour leur caractère patrimonial, paysager ou écologique - art L111-22 ou L 151-19, 151-23.

Tous les travaux envisagés sur ces haies sont soumis à déclaration préalable auprès de la collectivité.

Des haies peuvent être classées en EBC (Espace Boisé Classé à conserver ou à créer) au PLU d'une commune pour la protection "*des bois, forêts, parcs,.....haies, réseaux de haies, plantations d'alignement*".

Dans ce cas, leur suppression est interdite - art R421-23.

Code de l'environnement

En site Natura 2000, la destruction d'une haie (sauf haie de jardin) est soumise à autorisation de la DDTM. Elle doit faire également l'objet d'une évaluation des incidences par rapport au site Natura 2000 concerné - art L414-III et IV - arrêté préfectoral du 30 juillet 2012.

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale - L341-10

Une haie peut être dans un périmètre d'arrêté de protection de biotope ou arrêté de protection d'habitat naturel (APB- APHN) - Art R411-15 à R411-17, R411-17-1, 17-2, 17-7 et 17-8

Une haie peut abriter une ou plusieurs espèces protégées; leur destruction est interdite - L411-1 .

Code du patrimoine

La coupe ou l'arrachage de haies, situées dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, est soumise à autorisation préalable - art L621-31.

Code de la santé publique

Dans les périmètres de protection d'un captage d'eau potable, la suppression de haies et de talus peut être interdite ou réglementée - art L1321-2

Liste des organismes habilités à dispenser des prescriptions

Liste des organismes habilités à dispenser des prescriptions pour un meilleur emplacement environnemental d'une haie au titre de l'annexe X de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux BCAE :

- Les chambres d'agriculture.
- Les associations agréées au titre de l'environnement.
- Bois Bocage Energie.
- Structures spécialisées en agroforesterie : AFAC Agroforesteries (et les structures membres de cette fédération qui sont agréées par elle), AFAF, AGROOF.
- Fédérations départementales et régionales des chasseurs.
- Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).
- Conservatoires botaniques nationaux.
- Conservatoires d'espaces naturels.
- Parcs nationaux et parcs naturels régionaux.

Mise à jour du dossier PAC

Pour toute(s) modification(s), il sera nécessaire, après travaux, de mettre à jour le dossier PAC en déclarant les haies supprimées en « SNA disparue » et/ou les haies nouvellement implantées en « SNA apparues ».

Pièces à joindre à votre déclaration

- **Extrait du RPG de la dernière déclaration PAC en indiquant :**
 - **en rouge** la localisation des haies à détruire et le cas échéant (déplacement de la haie) les haies à créer **en vert**. Précisez les mètres linéaires détruits et créés (la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites).
 - les parcelles nouvellement intégrées dans l'exploitation, pour un déplacement dans le cadre d'un transfert de parcelles,
 - les chemins d'accès à créer s'il y a lieu,
 - l'emplacement des bâtiments objet du permis de construire s'il y a lieu,
 - les travaux d'hydraulique ou de restauration de fossé.
- Dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu, vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés.
- Pour la création ou agrandissement d'un bâtiment, joindre une copie de la notification du permis de construire.
- Pour les parcelles en location, fournir une **attestation d'autorisation de destruction de la haie du propriétaire**.

Délai d'instruction

Après examen du dossier : si le dossier est complet, l'administration adresse un accusé de réception de dossier complet au demandeur.

Le délai d'instruction au-delà duquel une autorisation tacite est accordée est de 3 mois.

Si le dossier est incomplet, la DDTM informe l'auteur de la demande qu'il n'a pas fourni l'ensemble des pièces exigées. Le délai ne court qu'à compter de la réception de ces éléments.